

Département de la Corrèze République Française

ARRETE MUNICIPAL n°A20251002-445

Service	Affaires générales
Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
tés publiques	et pouvoirs de police - police municipale
aint Junien	eupland nucleus in services and services are services and services and services and services are services are services and services are services and services are services are services are services are services are services and services are services are services are services are services are services are

	mporane
6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	E SHELL SHE
Match USU/ Saint Junien	Feiriti)
Le dimanche 5 octobre 2025 de 11h00 à 23h00	erati
Stade Roger Léniaud	uald
Madame Marine CHEPSAT – secrétaire de l'USU	The or usuality
	Match USU/ Saint Junien Le dimanche 5 octobre 2025 de 11h00 à 23h00 Stade Roger Léniaud

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2025 présentée par Mme Marine CHEPSAT- Secrétaire de l'USU

Arrête,

Article 1: Mme Marine CHEPSAT – Secrétaire de l'USU est autorisée à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le dimanche 5 octobre 2025 de 11 h 00 à 23 h 00, au stade Roger Léniaud à USSEL.

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;

- Mme Marine CHEPSAT - Secrétaire de l'USU;

Fait à Ussel, le 2 octobre 2025.

Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

0 3 OCT. 2025

Notification le :